



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

**Aux contribuables des municipalités dont le territoire
fait partie de la MRC d'Argenteuil**

AVIS PUBLIC

**Est par les présentes donné par le soussigné,
Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier
de la susdite municipalité régionale de comté,**

- **QUE** lors d'une séance ordinaire tenue le 13 juin 2018, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté par la résolution numéro 18-06-245 le projet de règlement numéro 68-20-18, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin de modifier diverses dispositions, notamment celles visant les fermettes en milieu urbain et celles liées aux activités para-industrielles;
- **QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 22 août 2018 à 19 h**, à la salle Lucien-Durocher de la MRC d'Argenteuil, située au 430, rue Grace, à Lachute. Au cours de cette assemblée publique, la commission consultative de la MRC d'Argenteuil formée à cette fin expliquera la modification proposée; de même, elle entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;
- **QU'**une copie des documents adoptés peut être consultée au bureau des neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil, au bureau de la MRC d'Argenteuil ainsi que sur le site Internet de la MRC d'Argenteuil au www.argenteuil.qc.ca.

Résumé du projet de modification :

Conséquemment, l'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC d'Argenteuil (règlement numéro 68-09), notamment de la manière suivante :

- Autoriser les fermettes à l'intérieur des grandes affectations Résidentielle-villégiature, Rurale et Urbaines ;
- Modifier les dispositions relatives aux activités industrielles artisanales à l'intérieur de plusieurs grandes affectations ;
- Autoriser les projets intégrés d'habitation dans les grandes affectations Urbaines ;
- Ajouter des dispositions relatives aux panneaux publicitaires aux abords de l'autoroute 50 à Lachute ;
- Modifier les dispositions relatives aux secteurs prioritaires d'aménagement hors périmètre d'urbanisation afin d'en améliorer l'application par les municipalités;
- Modifier les dispositions relatives à la protection et la valorisation du patrimoine religieux, afin d'intégrer notamment les éléments provenant du rapport de l'inventaire des cimetières de la MRC réalisé en 2017;
- Modifier les normes minimales de lotissement pour l'usage résidentiel dans les affectations de type agricole et agroforestière, uniquement dans les cas où s'applique l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;
- Intégrer les cartes illustrant les aires de protection des prises d'eau potable des municipalités de Brownsburg-Chatham, Grenville, Grenville-sur-la-Rouge, Lachute et Saint-André-d'Argenteuil ;
- Remplacer la carte 4.4.2 intitulée «Le périmètre d'urbanisation de Lachute – les espaces à développer» ;
- Modifier la délimitation des grandes affectations à deux endroits précis sur le territoire de Brownsburg-Chatham.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, toutes les municipalités constituantes de la MRC devront apporter des modifications à leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

Donné à Lachute, ce 23^e jour du mois de juillet deux mille dix-huit (2018).

pour: Marc Carrière

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier